

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

6 MAI 2026

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat dans le cadre  
du programme « Yvelines  
Musées Solidaires »  
(anciennement  
« SolYmusées »)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 7 mai 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 7 mai 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

=====  
L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil  
Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-  
Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous  
la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la  
commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame  
MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-  
FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET,  
Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame  
PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur  
SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE,  
Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame  
JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE,  
Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur  
de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur  
de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES,  
Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET,  
Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET  
Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE,  
Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET,  
Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur NDIAYE à Madame MACE  
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260506-26-C-05-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 C 05

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL “YVELINES MUSÉES SOLIDAIRES” (ANCIENNEMENT “SOLYMUSÉES”)

**RAPPORTEUR** : Madame BRELURUS-SOPPI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plusieurs années, le Musée municipal Ducastel-Vera développe des actions de médiation envers les publics éloignés de la culture et les publics empêchés, notamment les publics en situation de handicap (mental ou physique).

Dans cette optique, le musée municipal s’est inscrit en 2024 dans le programme départemental “SolYmusées” qui accompagne les musées, les centres d’art et monuments yvelinois dans leur politique d’accessibilité et de bien-être.

En plus de livrets de visite adaptés ou de plans d’exposition en braille, c’est l’accueil de ces visiteurs qui est aujourd’hui favorisé : le musée est encouragé à mettre en place tous types d’actions pour améliorer le confort de visite de chacun.

Lauréat de la première édition de ce programme départemental, le musée a pu bénéficier d’appui pour des diagnostics d’accessibilité de ses lieux, de formations à l’accueil des publics pour tous les types de handicap, l’intégration au catalogue de prescriptions muséales des Yvelines et le financement d’un spectacle accessible à tous dans le cadre d’une semaine du handicap.

Fort du succès de sa première édition, Yvelines musées solidaires a retenu le Musée municipal pour sa seconde édition dont les principaux objectifs sont :

- Donner aux structures culturelles du territoire les compétences et les outils pour développer de manière autonome une politique d’accessibilité universelle organisée sur le long terme ;
- Soutenir les acteurs de la santé et du champ social en favorisant des synergies avec les structures culturelles du territoire ;
- Faire des structures culturelles du territoire des outils de qualité de vie au service du bien-être des Yvelinois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver la participation à la deuxième édition d’Yvelines musées solidaires ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Yvelines pour l’année 2026 telle qu’annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation à la deuxième édition d'Yvelines musées solidaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Yvelines pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du  
programme « Yvelines musées solidaires »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Le Département des Yvelines,**

sis Hôtel du Département, 2 place André-Mignot, 78012 Versailles Cedex,  
représenté par M. Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental,  
habilité par délibération n°2025-CD-3-8770 en date du 19 décembre 2025,

ci-après dénommé « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

#### **La Commune de Saint-Germain-en-Laye,**

sis(e), 16, rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye,  
représenté(e) par Arnaud PÉRICARD, Maire,  
dûment habilité,

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART,**

### ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Voté le 21 juin 2024 et portant effet jusqu'au 31 décembre 2025, le programme SolYmusées accompagne 18 musées, centres d'arts et monuments yvelinois dans leur politique d'accessibilité et de bien-être. Cet accompagnement s'appuie sur quatre dispositifs distincts :

- la réalisation de diagnostics d'accessibilité,
- l'animation d'un cycle de formations sur le développement de l'accessibilité,
- le lancement d'un réseau de prescriptions muséales,
- le financement de spectacles dans le cadre d'une semaine du handicap.

Le programme SolYmusées a suscité un fort engouement, tant chez les acteurs culturels que chez les professionnels de la santé et du social, ainsi qu'auprès d'importants relais médiatiques.

Le présent appel à candidatures capitalise sur le succès de cette première édition en renouvelant le programme sous l'appellation « Yvelines musées solidaires » pour un an et en y opérant les modifications suivantes :

- l'extension du nombre maximal de structures bénéficiaires, porté de 20 à 25 ;
- le remplacement du cycle de sensibilisation au handicap par un cycle de formation de référents handicap, afin d'aller plus loin dans la structuration de la politique d'accessibilité des structures ;
- l'ajout d'un cinquième dispositif visant au développement de cycle d'ateliers d'art-thérapie à destination de publics en situation de précarité ou de handicap et tout particulièrement des jeunes suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

À travers ce programme, le Département porte les objectifs suivants :

- donner aux structures culturelles du territoire les compétences et les outils pour développer de manière autonome une politique d'accessibilité universelle organisée sur le long terme ;
- soutenir les acteurs de la santé et du social en favorisant des synergies avec les structures culturelles du territoire ;
- faire des structures culturelles du territoire des outils de qualité de vie au service du bien-être des Yvelinois.

## **ARTICLE 2 – ÉTABLISSEMENT CULTUREL LAURÉAT**

---

La présente convention porte soutien à la structure culturelle ci-suit :

**Espace Paul-et-André-Vera,**  
Sis(c), 2 rue Henri IV, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Plusieurs structures culturelles rattachées à un même bénéficiaire peuvent adhérer à Yvelines Musées Solidaires. Le cas échéant une autre convention entre le Département et le Bénéficiaire est signée entre le Département et le Bénéficiaire pour chaque autre structure culturelle partenaire.

## **ARTICLE 3 – OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

---

Parmi les 5 dispositifs du programme Yvelines musées solidaires, la présente convention porte uniquement sur les dispositifs suivants :

- la mise en œuvre d'un cycle de formation de 21h visant à former un référent handicap par structure lauréate. Ce cycle comportera notamment un accompagnement à la rédaction d'un registre d'accessibilité ;
- le financement d'un spectacle d'art vivant choisi par la structure lauréate parmi un ensemble de propositions (spectacles en FALC, spectacles de sensibilisation à la thématique du handicap, spectacles participatifs...) à l'occasion de la semaine du handicap pilotée par le Département des Yvelines ;
- l'inscription des structures lauréates dans le dispositif des prescriptions muséales. Ce dispositif permet à un public spécifique de bénéficier de visites gratuites dans l'un des musées, centres d'arts et monuments yvelinois participants. Les prescriptions sont délivrées par des professionnels partenaires du champ social ou médico-social à des personnes en situation de handicap et/ou de précarité sociale ou économique. Les entrées effectives comptabilisées par les structures culturelles sont indemnisées par le Département des Yvelines (modalités précisées dans l'article 5) ;
- la mise en place de cycles d'ateliers d'art-thérapie à destination des publics prioritaires du Département des Yvelines, fondés sur des partenariats entre des établissements sociaux ou médico-sociaux et les structures lauréates. Les ateliers seront animés par des art-thérapeutes qualifiés (modalités précisées en article 6).

Est donc exclu de la présente convention le dispositif portant sur :

- la réalisation de diagnostics pour évaluer l'accessibilité des musées, centres d'art et monuments pour les structures n'en ayant pas fait l'objet dans le cadre de la première édition de SolYmusées ;

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

---

Le Bénéficiaire s'engage à :

- nommer parmi son personnel un référent handicap et lui permettre de participer autant que possible aux formations proposées dans le cadre du présent programme ;
- participer à la Semaine du handicap en proposant une ou plusieurs actions complémentaires au spectacle financé par le Département ;
- accepter les prescriptions muséales selon les conditions proposées par le Département des Yvelines à l'article 5 ;
- accueillir un cycle d'ateliers d'art-thérapie selon les modalités développées à l'article 6 ;
- valoriser l'ensemble des opérations financées par le Département des Yvelines sur ses réseaux sociaux et supports matériels de communication ;
- participer aux opérations communes de communication notamment dans le cadre de la Semaine du handicap ;
- associer le Département des Yvelines à toute communication découlant d'un partenariat avec un établissement social ou médico-social lié au présent programme ;
- mentionner le soutien du Département des Yvelines en :
  - appliquant le logo départemental, selon la charte graphique, sur les supports matériels et de communication ;
  - apposant la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du Département des Yvelines » ;
  - transmettant des photographies ou vidéos avec crédits ou d'éventuels documents de communication ou de presse, réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département des Yvelines.
- autoriser le Département des Yvelines à réaliser des prises de vues (photos et vidéos) des actions mises en œuvre dans le cadre du programme Yvelines musées solidaires, à des fins de communication sur tous ses supports print et digitaux. Elle facilitera les relations, le déroulement de ces prises de vues et la collecte des formulaires de renonciation au droit à l'image complétés ;
- fournir au Département des Yvelines , sur demande expresse, tout document permettant de valoriser le partenariat conclu, notamment des images et vidéos avec crédits pour lesquelles les personnes identifiables ont consenti à leur diffusion. La structure autorise le Département des Yvelines à les exploiter et à les archiver.

## **ARTICLE 5 – MODE D'EMPLOI ET MODALITÉS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES DES PRESCRIPTIONS MUSÉALES**

---

L'aide apportée par le Département des Yvelines prend la forme d'un ensemble de prestations au bénéfice direct des structures culturelles telles que définies dans l'article 2.

Seul le dispositif des prescriptions muséales fait l'objet d'une transaction financière entre le Département des Yvelines et les structures retenues.

Les prescriptions muséales fonctionnent comme suit :

- les professionnels du champ social ou médico-social associés au dispositif reçoivent du Département des Yvelines des chéquiers de 10 prescriptions muséales ;
- ces professionnels choisissent de distribuer à leurs patients ou personnes accompagnés, ces prescriptions muséales. Les noms du prescripteur et du bénéficiaire sont inscrits sur chaque prescription ;
- une prescription muséale vaut pour deux entrées : celle du patient bénéficiaire et celle d'un accompagnant ;
- les publics bénéficiant des prescriptions muséales remettent aux accueils des musées et centres d'art, leur prescription en guise de ticket d'entrée ;
- les prescriptions muséales sont valables jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Éléments financiers propres aux prescriptions muséales :

- avant le 15 décembre 2026, la structure participante adresse au Département des Yvelines un bilan chiffré et financier, en utilisant le modèle transmis, accompagné d'une facture correspondant au nombre d'entrées comptabilisées via le dispositif des prescriptions muséales à l'adresse : [developpementculturel@yvelines.fr](mailto:developpementculturel@yvelines.fr) ;
- après contrôle et validation, les prescriptions muséales sont payées par le Département des Yvelines à la structure culturelle. La valeur de chaque prescription est indexée à la valeur du tarif réduit en vigueur transmis par la structure au moment de la candidature. Si le bénéficiaire est venu avec un accompagnant, la prescription est indemnisée à la valeur de deux entrées à tarif réduit ;

Les prescriptions muséales pourront être utilisées dans la structure dès notification par le Département des Yvelines de sa participation au programme.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS PARTICULIÈRES DES CYCLES D'ART-THÉRAPIE**

---

Le présent programme vise à développer l'offre de soin et les outils de bien-être au profit des publics prioritaires du Département des Yvelines, ainsi qu'à encourager le positionnement des structures culturelles comme lieu de soin et d'épanouissement.

Pour se faire, les équipes départementales assurent le choix du prestataire, la programmation, la coordination et le financement pour chaque structure lauréate d'un cycle de 5 ateliers d'art-thérapie en 2026.

Chaque cycle est destiné à un groupe (dans la limite de 15 personnes), issu d'un établissement social ou médico-social du territoire et constitué de publics prioritaires du Département des Yvelines. La priorité est donnée aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et aux personnes en situation de handicap mental. La sélection des groupes bénéficiaires est effectuée par les équipes départementales sous réserve de l'approbation de l'établissement lauréat.

Chaque cycle, animé par un art-thérapeute qualifié, est soumis à approbation de l'établissement social ou médico-social. Les ateliers peuvent se dérouler au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux ou des structures culturelles avec l'obligation qu'au moins un atelier de chaque cycle ait lieu au sein de la structure culturelle. Les structures culturelles bénéficiaires s'engagent à :

- étudier toute proposition de cycle d'ateliers d'art-thérapie proposé par le Département des Yvelines;
- en cas d'accord, collaborer activement au bon déroulement des ateliers, en lien avec les équipes du Département des Yvelines, l'établissement social ou médico-social et l'art-thérapeute désigné ;
- ne pas valoriser financièrement l'intervention d'un art-thérapeute en lien avec le cycle d'ateliers.

## ARTICLE 7 – DÉLAIS DE RÉALISATION

---

Les diagnostics d'accessibilité pour les nouveaux participants devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026, sur sollicitation des structures candidates et validation par le Département des Yvelines.

La Semaine du handicap se tiendra en lien avec la Journée internationale des personnes handicapées fixée par l'Organisation des Nations Unies (généralement autour du premier dimanche du mois de décembre). Le candidat sélectionné doit présenter son programme d'actions au moins un mois avant la date retenue.

Le calendrier des formations sera communiqué aux établissements dès lors que les dates auront été fixées avec les intervenants. L'ensemble des formations auront lieu avant le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 8 - ÉVALUATION

---

Afin de déterminer l'impact du programme Yvelines musées solidaires, le Département des Yvelines a déterminé les critères d'évaluation suivants :

- critère 1 (indicateur de réussite) : taux de satisfaction des structures culturelles bénéficiaires et des établissements sociaux et médico-sociaux impliqués (témoignages, verbatims, etc.) ;
- critère 2 (indicateur d'impact) : implication des bénéficiaires (nombre de participants : personnel, publics ciblés, etc.) ;
- critère 3 (indicateur d'impact) : amélioration de la situation des bénéficiaires (témoignages, verbatims, etc.).

La structure dispose d'un délai de six mois, à l'issue du programme, pour transmettre aux services du Département des Yvelines les éléments permettant d'évaluer les engagements et les actions réalisées.

## ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

---

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent programme, le Département des Yvelines et la structure bénéficiaire tenteront de résoudre le litige de manière amiable, avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Versailles.

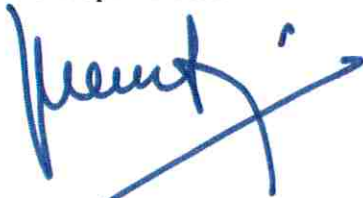
Fait à Versailles, en double exemplaire,

Le .... 22 JAN. 2026 .....

Le .....

Pour le Département

Pour le Bénéficiaire



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

